

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

N°2026-02-03

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Monsieur PAILLARES Bernard,
MAIRE.
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat
de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 299 483,12 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : 15 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 199 181,11 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 100 302,01 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 299 483,12 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 6 038,14 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 111 471,00 €

Besoin de financement F =D+E 0,00 €

AFFECTATION = C =G+H 299 483,12 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 190 000,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 109 483,12 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

A Saint-Nauphary, le 17/02/2026.

Le secrétaire,
Philippe LORMIERES.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire,
Bernard PAILLARES.



Certifié exécutoire par Mr PAILLARES Bernard, MAIRE, compte tenu de la transmission à la préfecture, le 16 février 2026 et de la publication le 16 février 2026.

Le Maire
Bernard PAILLARES.

